

COMMUNE DE BAGNEAUX

Compte rendu de la séance du 12 MAI 2022

Département de l'Yonne

République Française
COMMUNE DE BAGNEAUX

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Séance du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mai 2022 s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Représentée : Mélanie PETIT par William GEORGES

Excusée : Dominique LAFFONT

Secrétaire de séance : Mireille LACHAUME

Ordre du jour :

Compte de gestion 2021

Compte administratif 2021

Affectation de résultat

Adhésion SMAEP

Convention participation financière pour le centre municipal de santé

Bail de chasse des bois de Bagneaux

Questions diverses

Coupe des arbres en bordure de la RD79 entre Pont de Bagneaux et lieudit "Le Pâtis"

Organisation du bureau de vote des élections législatives

Prévisions du 14 juillet

Lecture du procès verbal du 7 Avril 2022 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter la délibération autorisant le Conseil Municipal à délibérer sur le pacte de territoire. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de porter à l'ordre du jour cette délibération.

Délibérations du conseil :

Objet : Vote du compte administratif complet 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian SAPENA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 520.77	1 402.59		1 402.59	53 520.77
Opérations de l'exercice	181 812.84	166 458.77	34 372.24	13 094.72	216 185.08	179 553.49

TOTAUX	181 812.84	219 979.54	35 774.83	13 094.72	217 587.67	233 074.26
Résultat de clôture		38 166.70	22 680.11			15 486.59
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		15 486.59
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		23 669.31

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

22 680.11	au compte 1068 (recette d'investissement)
15 486.59	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian SAPENA

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 38 166.70

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	53 520.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	23 669.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-15 354.07
Résultat cumulé au 31/12/2021	38 166.70
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	38 166.70
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	22 680.11
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 486.59
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : SMAEP : adhésion de 2 nouvelles communes

Lors du dernier Comité Syndical en date du 22 mars 2022, les membres ont accepté l'adhésion de deux nouvelles communes au Syndicat à partir du 1er janvier 2023 :

- Saint Maurice Aux Riches Hommes
- Saint Mards en Othe (Bourg)

Toutes les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est/Sources des Salles disposent d'un délai de 3 mois à compter du 29 Mars 2022 pour se prononcer sur ces demandes d'intégrations.

Après avoir entendu le Maire, les membres du Conseil Municipal, par 8 voix "POUR" et 1 abstention **ACCEPTENT l'adhésion de la commune de Saint Maurice Aux Riches Hommes**

Après avoir entendu le Maire, les membres du Conseil Municipal, par 9 voix "POUR" **ACCEPTENT l'adhésion de la commune de Saint Mards en Othe (Bourg)**

à partir du 1er janvier 2023.

AUTORISENT Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Objet : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE ET CERISIERS

Le Maire rappelle à son Conseil que les communes de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers ont créé un Centre Municipal de Santé en 2019 représenté par 2 antennes à Villeneuve et Cerisiers.

Dans un premier temps, le médecin généraliste libéral de Cerisiers a intégré cette structure à Cerisiers en tant que salarié puis un médecin libéral est venu s'installer dans l'entité de Villeneuve l'Archevêque. Aujourd'hui le Centre Municipal de Santé a diversifié son offre de soins avec :

A Villeneuve l'Archevêque un médecin généraliste libéral et un ostéopathe,

A Cerisiers, un médecin généraliste libéral, un ostéopathe, un sophrologue

Afin de démarrer l'activité du centre, la commune de Villeneuve l'Archevêque a avancé la somme de 90 000 €. En faisant la balance des recettes des consultations, de nature libérale ou salariale et des différentes charges inhérentes à l'exploitation des deux antennes, le résultat financier ressortait tout juste en équilibre en 2021 avec les différentes aides au démarrage.

Les prévisions pour 2022 laissent apparaître un déficit de l'ordre de 60 000 €, sans compter les charges exceptionnelles. Le centre ne bénéficie d'aucune aide financière car les subventions sont versées directement aux médecins libéraux. La charge financière repose donc uniquement sur les communes de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers.

La CCVPO a été sollicitée pour prendre la compétence santé. Celle-ci imposerait l'embauche de nouveaux agents et occasionneraient un accroissement des charges fixes de structure.

Il est demandé à notre commune de signer une convention de participation à hauteur de 6 € par habitant pour 2022, contribution pouvant être revue à la hausse ou à la baisse suivant les résultats du Centre de Santé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal par 9 voix "CONTRE"

REFUSENT de signer la convention de participation financière avec le Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers, représenté par son Président Sébastien KARCHER.

Objet : BAIL DE CHASSE 9 ANS AU 1ER SEPTEMBRE 2022

Le Maire rappelle l'**article 2** du bail de chasse établi en 2016 :

"Le bail est de 3-6-9-12 années entières et consécutives et finiront le 31 Août 2019, le 31 Août 2022, le 31 Août 2025 et le 31 Août 2028. Le locataire et la commune auront la faculté réciproque de résilier le bail à l'expiration de la première, de la deuxième et de la troisième période triennale, à charge par la partie qui désirerait user de cette faculté d'en aviser l'autre partie."

Le Maire a proposé au locataire actuel, Michel FERRAND, un nouveau bail de 9 ans qui débutera le 1er septembre 2022 et se terminera le 31 Août 2031. Le prix annuel de la location est fixé à 9 500 €. Monsieur Michel FERRAND accepte le nouveau bail. Le prix sera revalorisé chaque année en fonction du coefficient national du fermage.

Après mise en connaissance par Le Maire aux membres présents du Conseil Municipal qui acceptent à l'unanimité, l'attribution du bail de chasse pour 9 ans à Monsieur FERRAND Michel pour la somme de 9 500 €/annuel révisable en fonction du coefficient national du fermage.

Autorisent Le Maire à signer le bail de chasse avec Monsieur Michel FERRAND.

Objet : PACTE TERRITORIAL 2022-2027

Le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre.

Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de présidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré par 9 voix "POUR"

- APPROUVENT les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISENT Le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISENT Le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- AUTORISENT Le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

QUESTIONS DIVERSES :

Coupe des arbres en bordure de la RD79 entre Pont de Bagneaux et lieudit "Le Pâtis" : la coupe va être effectuée sur la RD79 entre le Pont de Bagneaux et Flacy afin d'éviter que les arbres tombent sur les lignes téléphoniques.

Prévisions du 14 juillet : organisation à la salle de Rateau pour 70 personnes sous la forme d'un « buffet froid ».

La séance est levée à 20h40